

Examen final des avocats

Session du 3 juin 2015

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend dix-sept pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet. Vous disposez de quatre heures pour préparer votre présentation orale (durée : 10 minutes) et votre présentation écrite mentionnées ci-dessous (**3. Consignes pour la partie écrite et 5. Consignes pour la partie orale**).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue est strictement interdit et constitue un cas très grave de fraude. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

* * *

2. Enoncé écrit

Zacharie a rendez-vous à l'Etude durant la journée pour discuter d'un projet d'acte que votre maître de stage devait rédiger.

Client de l'Etude depuis de nombreuses années, Zacharie est courtier en matière d'art contemporain.

Au début du mois de janvier 2015, l'une de ses principales concurrentes, Yveline, a déposé une plainte pénale contre lui auprès du Ministère public de Genève. Yveline lui reproche en substance d'avoir fait disparaître quatre tableaux qu'elle lui aurait confiés au mois de septembre 2014 dans le cadre d'une exposition temporaire qui s'est terminée fin novembre 2014. Selon elle, au lieu de les lui restituer à l'issue de l'exposition, Zacharie les aurait cédés à la société Vitrine de l'Art SA dont il est seul actionnaire et administrateur.

Instruction a immédiatement été ouverte par le Parquet genevois pour appropriation illégitime, abus de confiance, gestion déloyale, escroquerie et faux dans les titres.

Sur requête du Procureur en charge de la procédure, la banque VotreArgent SA a remis au Ministère public les documents relatifs au compte dont Vitrine de l'Art SA est titulaire en ses livres pour la période du 1er janvier 2010 jusqu'à la date de transmission. Des échanges de courriers sont intervenus entre Zacharie, pour le compte de Vitrine de l'Art SA, la banque et le Procureur.

△ Selon Zacharie, les allégations d'Yveline sont purement mensongères et les quatre tableaux litigieux n'ont jamais appartenu à cette dernière. En réalité, Yveline est de longue date jalouse de son succès et prête à tout pour lui nuire.

Par ailleurs et surtout, **Vitrine de l'Art SA** est la société au travers de laquelle Zacharie exerce l'ensemble de ses activités de courtage. Or, durant la période 2010 à 2013, Zacharie a procédé à des ventes importantes notamment à un riche collectionneur du Qatar. Il ne souhaite pas qu'Yveline prenne connaissance de ces transactions par le biais des documents remis par la banque VotreArgent SA. En effet, ces transactions n'ont aucun lien avec les faits sous enquête et elles permettraient de renseigner Yveline sur le montant des commissions que Zacharie a perçues par le passé, ce qu'il ne souhaite évidemment pas.

3. Consignes pour la partie écrite

Votre maître de stage a été mandaté par Zacharie pour tenter d'obtenir la restitution des documents bancaires de sa société produits par VotreArgent SA pour la période du 1er janvier 2010 au 31 août 2014 et, en tout état, afin d'éviter que ces documents ne soient versés au dossier de la procédure pénale à laquelle Yveline a accès.

Comme il n'a pas eu le temps de finir son projet d'écriture ci-après, votre maître de stage vous demande de le faire à sa place, en rédigeant exclusivement les parties manquantes. Vous commencerez ainsi à la partie **III. EN DROIT**. Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la recevabilité, veuillez considérer que la voie de droit découle de la base légale mentionnée dans la décision querellée dont l'application est acquise.

Votre maître de stage vous indique encore que vous trouverez sur son bureau les courriers qu'il a déjà sélectionnés pour être déposés à l'appui du recours (lesquels sont annexés à la présente donnée).

4. Enoncé oral

Durant votre second rendez-vous, le **représentant de la Fondation de Prévoyance de la banque CLEANASSETS** (ci-après LA FONDATION), vous expose que cette dernière a signé un contrat de vente le mercredi 15 avril 2015 par-devant Me LETRANSFERT, notaire à Genève.

Ce contrat porte sur l'acquisition par LA FONDATION d'un immeuble locatif contenant 60 logements et 3 arcades commerciales au 20 rue du Couchant à Genève (adresse fictive pour les besoins de l'examen).

Le contrat prévoit un transfert des profits et risques au 1^{er} avril 2015 et contient la clause particulière suivante :

« Toute prétention d'un locataire dont le fondement est antérieur au transfert des risques est prise en charge par le vendeur si l'acheteur est condamné définitivement par une autorité judiciaire. »

Le contrat du 15 avril 2015 stipule également :

« Le vendeur confirme avoir remis à l'acheteur les contrats de bail existants ainsi que leurs modifications. L'acheteur reprend les droits et obligations de ces contrats qu'il confirme parfaitement connaître. »

Peu avant la signature du contrat de vente, le représentant de LA FONDATION a reçu copie d'une lettre recommandée du vendeur, datée du mercredi 8 avril 2015, accompagnée d'un avis de résiliation pour le prochain terme contractuel, portant sur un appartement de 4 pièces situé au 3^{ème} étage de l'immeuble loué par Monsieur Sébastien LEXPATRIE.

Lors de la séance de signature du 15 avril 2015 en l'Etude de Me LETRANSFERT, le vendeur a précisé qu'il avait résilié le bail de Monsieur Sébastien LEXPATRIE, en raison du fait que le montant de son loyer était très nettement inférieur aux autres loyers de l'immeuble.

Par ailleurs, Monsieur LEXPATRIE était une personne particulièrement compliquée qui avait par le passé régulièrement fait valoir des prétentions, notamment en diminution de loyer.

Le vendredi 29 mai 2015, LA FONDATION a reçu deux convocations pour des audiences de conciliation par-devant le Tribunal des Baux et Loyers de la République et Canton de Genève :

- La première audience est agendée au lundi 8 juin 2015 à 8h15, suite au dépôt d'une requête en exécution de travaux de peinture et de tapisserie et en validation de consignation de loyer formée par Monsieur LEXPATRIE le 8 avril 2015.

- La seconde audience est fixée au jeudi 18 juin 2015 à 9h suite à une action en contestation de la validité de congé déposée le lundi 11 mai 2015 par Monsieur Claude LECOMPAGNON.

Renseignements pris, Monsieur LECOMPAGNON est lié par un partenariat enregistré à Monsieur LEXPATRIE, conclu en août 2012 à la mairie des Eaux-Vives à Genève.

Il occupe aujourd'hui seul l'appartement loué par Monsieur LEXPATRIE. En effet, Monsieur LEXPATRIE vit en Californie car ayant été délocalisé pour une durée de 12 mois par la multinationale qui l'emploie. Son nom figure toujours sur la boîte aux lettres de l'appartement occupé par son compagnon.

La conclusion du partenariat enregistré entre Monsieur LEXPATRIE et Monsieur LECOMPAGNON n'a jamais été formellement notifiée à la Régie chargée de la gérance de l'immeuble ni au vendeur.

5. Consignes pour la partie orale

Au vu des éléments qui précèdent, votre cliente vous pose les questions suivantes auxquelles vous voudrez bien répondre :

- 1) Est-ce que l'action en justice intentée par Monsieur LEXPATRIE est susceptible d'avoir une influence sur la validité du congé du 8 avril 2015 qui lui a été notifié ?

- 2) Quel sort le Tribunal des Baux et Loyers va-t-il réserver à la procédure en contestation de validité de congé formée par Monsieur LECOMPAGNON ?
- 3) Quels sont les droits de LA FONDATION à l'encontre du vendeur suite au dépôt des deux requêtes en conciliation ?

NB. Les questions de la sous-commission lors de l'interrogation du candidat porteront tant sur la présentation orale que sur la prestation écrite du (de la) candidat(e).

* * *

RECOURS

(assorti d'une requête d'effet suspensif)

pour

Vitrine de l'Art SA, sise avenue des Chanterelles 6, 1206 Genève, mais faisant élection de domicile aux fins des présentes en l'Etude DuBâton et comparant par Maître de Stage, avocat

Recourante

contre

La décision rendue par le Ministère public le 28 mai 2015 dans la procédure n° P/0115/2015 **refusant la mise sous scellés** de certains des documents bancaires remis le 4 mai 2015 par la banque VotreArgent SA et **en ordonnant le versement** à la procédure pénale susmentionnée, décision notifiée à la Recourante en son domicile élu le 29 mai 2015 (**Pièce n° 0**)

I. DECISION QUERELLEE

1. Par courrier du 28 mai 2015 notifié à Vitrine de l'Art SA (ci-après : « la Recourante ») en son domicile élu le 29 mai 2015, le Ministère public a rendu la décision suivante dans la procédure n° P/0115/2015 :

« Votre courrier du 5 mai 2015 dans l'affaire citée en marge m'est bien parvenu et je vous en remercie.

J'ai pris note de la demande de mise sous scellés de votre mandante, Vitrine de l'Art SA. Cette demande est refusée pour les raisons qui suivent.

Les documents de la banque VotreArgent SA sont arrivés au greffe le 4 mai dernier. La banque n'a pas demandé leur mise sous scellés. → mais Vitrine de l'Art SA oui.

Partant, ces documents seront versés à la procédure à l'échéance d'un délai de 10 jours dès réception de la présente car ils sont nécessaires à l'instruction.

Au demeurant, selon la jurisprudence fédérale, la demande de mise sous scellés peut être refusée, des motifs tels que la protection de la sphère privée et les secrets commerciaux étant facultatifs.

La présente décision du Procureur peut faire l'objet d'un recours (art. 393 CP) auprès de l'autorité compétente dans un délai de dix jours dès sa notification. »

(Pièce n° 0)

2. C'est à l'encontre de cette décision qu'est interjeté le présent recours, en tant qu'elle refuse sans droit la mise sous scellés des documents bancaires relatifs au compte bancaire n° 00456 de la Recourante, remis au Ministère public par VotreArgent SA le 4 mai 2015 et en ordonne le versement au dossier de la procédure pénale.

II. EN FAIT

Les faits pertinents pour l'issue du recours sont les suivants :

- a. Du dépôt de la plainte pénale de Madame Yveline à l'origine de la procédure pénale n° P/0115/2015
3. Au début du mois de janvier 2015, Madame Yveline a déposé une plainte pénale contre Monsieur Zacharie auprès du Ministère public de Genève.

4. Madame Yveline reproche à Monsieur Zacharie d'avoir fait disparaître quatre tableaux qu'elle lui aurait confiés au courant du mois de septembre 2014 dans le cadre d'une exposition temporaire qui s'est terminée fin novembre 2014. Selon elle, au lieu de les lui restituer à l'issue de l'exposition, Monsieur Zacharie les aurait cédés à la société Vitrine de l'Art SA dont il est seul actionnaire et administrateur.
5. A la connaissance de la Recourante, ces faits sont contestés par Monsieur Zacharie. En toute hypothèse, aucun acte antérieur au 1^{er} septembre 2014 ne lui est reproché à teneur de la thèse accusatoire. ✓
6. Suite au dépôt de cette plainte, le Ministère public a ouvert la procédure n° P/0115/2015 pour appropriation illégitime, abus de confiance, gestion déloyale, escroquerie et faux dans les titres.

b. De l'ordonnance de dépôt du 22 avril 2015 rendue dans la P/0115/2015

7. En date du 22 avril 2015, le Ministère public, agissant dans le cadre de la procédure n° P/0115/2015, a notifié à VotreArgent SA une ordonnance de dépôt, lui intimant la remise des documents bancaires relatifs à toute relation dont Monsieur Zacharie ou Vitrine de l'Art SA est ou aurait été titulaire, ayant droit ou fondé de procuration en ses livres.

(Pièce n° 1)

8. Cette décision ordonnait en particulier la remise des documents suivants :
 - a. Les documents d'ouverture de compte,
 - b. Les relevés de compte entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'exécution de la présente ordonnance,
 - c. Les avis de crédit et de débit relatifs à toute transaction supérieure à CHF 10'000,- et les pièces justificatives,
 - d. Un état des avoirs au jour de l'exécution de la présente ordonnance.

(Pièce n° 1)

9. La banque VotreArgent SA a immédiatement informé Vitrine de l'Art SA, soit pour elle Monsieur Zacharie, de la réception de cette ordonnance, par courrier du 24 avril 2015.

(Pièce n° 2).

c. Des motifs justifiant le présent recours

10. Vitrine de l'Art SA ne saurait accepter que la procédure infondée initiée par Madame Yveline puisse conduire à rendre accessible à cette dernière (ou à quiconque d'autre) des données relatives à son compte bancaire auprès de VotreArgent SA, en tant qu'elles portent sur une période antérieure au 1^{er} septembre 2014.

11. L'attention du Ministère public a été attirée sur ce qui précède à plusieurs occasions dès la prise de connaissance par la Recourante du contenu de l'ordonnance du 22 avril 2015. → reçu le 24 avril

12. C'est ainsi que par deux courriers des 28 avril et 5 mai 2015, Vitrine de l'Art SA sollicitait la mise sous scellés de tous les relevés, avis de crédit et de débit et pièces y afférentes, relatifs à son compte n° 00456 auprès de VotreArgent SA pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2014.

Vitrine de l'Art SA s'est notamment prévalu de l'absence de pertinence desdits documents pour la procédure en cours ainsi que de ses secrets d'affaire.

(Pièces n° 3 et 4)

13. Par courrier du 4 mai 2015, la banque VotreArgent SA a informé la Recourante que les documents sollicités par le Ministère public avaient été déposés auprès du greffe le même jour. Elle a précisé laisser à Vitrine de l'Art SA le soin d'entreprendre toutes les démarches utiles pour la sauvegarde de ses intérêts en lien avec la remise de ces pièces.

(Pièce n° 5)

14. Comme indiqué *supra*, par courrier du 5 mai 2015, le conseil soussigné s'est à nouveau adressé, pour le compte de Vitrine de l'Art SA, au Ministère public et lui a rappelé, en relation avec la communication du 28 avril 2015, la requête de sa mandante tendant à ce que les documents antérieurs au 1^{er} septembre 2014 soient formellement mis sous scellés.

(Pièce n° 4)

15. Pour toute réponse, la Recourante recevait, le 29 mai 2015 à son domicile élu, la décision ici querellée.

(Pièce n° 0)

III. EN DROIT

[...]



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Pouvoir judiciaire
Ministère public

REÇU le

29 MAI 2015

PIECE 0

Ministère public
Route de Chancy 6B
Case postale 3565
1211 Genève 3

Courrier A prioritaire

Maître de Stage
Avocat
Etude DuBâton
1205 Genève

**Réf : Procédure n° P/0115/2015
à rappeler lors de toute communication.**

Genève, le 28 mai 2015

Maître,

Votre courrier du 5 mai 2015 dans l'affaire citée en marge m'est bien parvenu et je vous en remercie.

J'ai pris note de la demande de mise sous scellés de votre mandante, Vitrine de l'Art SA. Cette demande est refusée pour les raisons qui suivent.

Les documents de la banque VotreArgent SA sont arrivés au greffe le 4 mai dernier. La banque n'a pas demandé leur mise sous scellés.

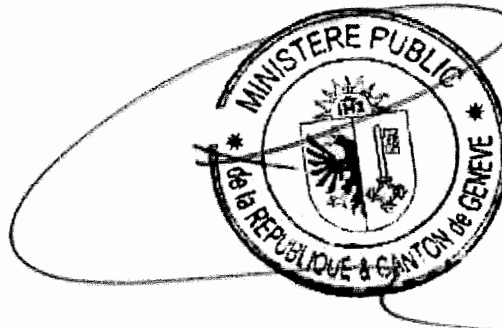
Partant, ces documents seront versés à la procédure à l'échéance d'un délai de 10 jours dès réception de la présente car ils sont nécessaires à l'instruction.

Au demeurant, selon la jurisprudence fédérale, la demande de mise sous scellés peut être refusée, des motifs tels que la protection de la sphère privée et les secrets commerciaux étant facultatifs.

La présente décision du Procureur peut faire l'objet d'un recours (art. 393 CPP) auprès de l'autorité compétente dans un délai de dix jours dès sa notification.

Veillez agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Monsieur le Procureur





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Pouvoir judiciaire
Ministère public

PIECE 1

REÇU le

23 AVR. 2015

Ministère public
Route de Chancy 6B
Case postale 3565
1211 Genève 3

LSI

VotreArgent SA
Service juridique & Compliance
Case postale
1211 Genève

Réf: P/0115/2015

à rassembler lors de toute communication.

Genève, le 22 avril 2015

Concerne: Ordonnance de dépôt (265 CPP)

Madame, Monsieur,

Je vous informe être en charge de la procédure pénale visée en marge ouverte des chefs d'appropriation illégitime, abus de confiance, gestion déloyale, escroquerie et faux dans les titres. Cette procédure fait suite à une plainte déposée en janvier 2015 par Madame Yveline contre Monsieur Zacharie, s'agissant de la disparition de quatre tableaux qu'elle lui aurait confiés au courant du mois de septembre 2014 dans le cadre d'une exposition temporaire qui s'est terminée fin novembre 2014 et de leur possible transfert à la société Vitrine de l'Art SA détenue et administrée par Monsieur Zacharie.

Le Ministère public vous prie de remettre les documents de toute relation ouverte en vos livres dont Monsieur Zacharie ou Vitrine de l'Art SA est ou aurait été titulaire, ayant droit ou fondé de procuration, soit notamment :

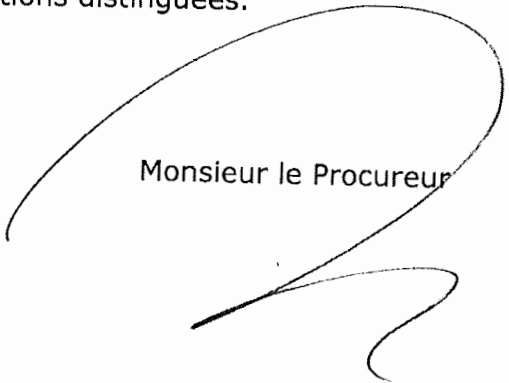
- les documents d'ouverture de compte ;
- les relevés de compte entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'exécution de la présente ordonnance ;
- les avis de crédit et de débit relatifs à toute transaction supérieure à CHF 10'000.- et les pièces justificatives ;
- un état des avoirs au jour de l'exécution de la présente ordonnance.

Aucun séquestre d'avoirs n'est en l'état ordonné.

Les documents visés sont à déposer en copie auprès du Ministère public dans un délai de 10 jours ouvrables dès réception de la présente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Monsieur le Procureur



PIECE 2

VotreArgent SA
Legal Private Banking & Private Clients Switzerland
General Counsel Division

Vitrine de l'Art SA
A l'attention de Monsieur Zacharie
Avenue des Chanterelles 6
1206 Genève

Genève, le 24 avril 2015

Votre relation bancaire en nos livres

Monsieur,

Nous portons à votre connaissance que Monsieur le Procureur auprès du Ministère public de Genève nous a notifié une ordonnance de dépôt en date du 22 avril dernier dans le cadre d'une procédure pénale P/0115/2015 qu'il instruit contre Monsieur Zacharie.

Par cette ordonnance, Monsieur le Procureur a requis de notre Etablissement la production notamment des formalités d'ouverture et des relevés de votre compte n° 00456 depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour d'exécution de ladite ordonnance, ce que nous allons effectuer ces prochains jours.

Une copie de cette ordonnance vous est remise pour information.

Vous remerciant par avance de prendre bonne note des lignes qui précèdent, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Fondé de pouvoir 1

Annexe mentionnée

Fondé de pouvoir 2

PIECE 3

Ministère public
Monsieur le Procureur
Route de Chancy 6B
Case postale 3565
1211 Genève 3

Genève, le 28 avril 2015

Concerne : Procédure n° P/0115/2015

Monsieur le Procureur,

Par courrier du 24 avril 2015, la banque VotreArgent SA m'a informé, en ma qualité d'administrateur de Vitrine de l'Art SA, de la teneur de votre ordonnance de dépôt du 22 avril 2015 et m'en a communiqué une copie.

Je n'admets pas que la procédure infondée intentée contre moi par Madame Yveline puisse avoir pour conséquence de rendre accessible à cette dernière (ou à quiconque d'autre) des données relatives au compte bancaire que ma société Vitrine de l'Art SA détient auprès de la banque VotreArgent SA, lesquelles relèvent à l'évidence de ses secrets commerciaux.

Je relève en particulier que la production des documents bancaires de Vitrine de l'Art SA du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2014, soit durant une période antérieure aux faits décrits par Madame Yveline dans sa plainte pénale, est purement exploratoire, les documents requis n'étant d'aucune pertinence pour l'enquête que vous instruisez.

C'est la raison pour laquelle je requiers, au nom de Vitrine de l'Art SA, que les documents que VotreArgent SA vous livrera, en particulier les documents relatifs à la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2014, soient immédiatement mis sous scellés.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur Zacharie



PIECE 4

Ministère public
Monsieur le Procureur
Route de Chancy 6B
Case postale 3565
1211 Genève 3

Genève, le 5 mai 2015

Concerne : Procédure n° P/0115/2015

Monsieur le Procureur,

Je vous informe que Vitrine de l'Art SA m'a confié la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure susmentionnée (cf. procuration annexée). Election de domicile est faite en mon Etude.

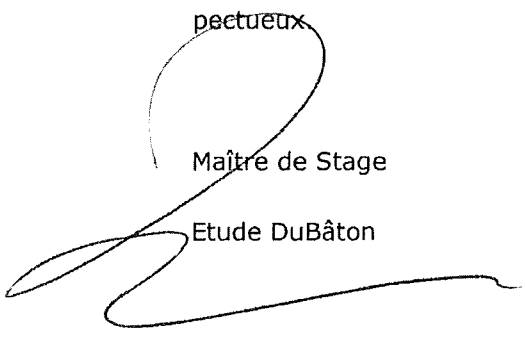
Le présent courrier s'inscrit dans le prolongement de celui du représentant de ma mandante du 28 avril dernier à votre attention, étant rappelé que Monsieur Zacharie est administrateur unique et dispose d'un pouvoir de signature sur le compte de ma mandante auprès de la banque VotreArgent SA.

Dans l'intervalle, la banque VotreArgent SA a prévenu ma mandante de ce qu'elle vous avait remis, le 4 courant, la documentation requise dans votre ordre de dépôt du 22 avril 2015 et qu'elle lui laissait le soin de faire valoir ses droits s'agissant notamment de la mise sous scellés des documents remis.

C'est la raison pour laquelle je sollicite, au nom et pour le compte de ma mandante, la mise sous scellés de la documentation qui vous a été remise pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2014, étant précisé que ces documents, qui portent sur une période antérieure aux faits instruits, sont absolument étrangers à votre enquête.

J'attire d'ores et déjà votre attention sur le fait que lesdits documents ne pourront en particulier « être ni examinés, ni exploités par les autorités pénales » (cf. notamment Arrêt de la Cour de justice du 10 avril 2013 (ACPR/134/2013)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments respectueux



Maître de Stage

Etude DuBâton

Annexe mentionnée

PIECE 5

VotreArgent SA

Legal Private Banking & Private Clients Switzerland
General Counsel Division

Anticipé par télécopie

Vitrine de l'Art SA

A l'attention de Monsieur Zacharie

Avenue des Chanterelles 6

1206 Genève

Genève, le 4 mai 2015

Votre relation bancaire n° 00456

Monsieur,

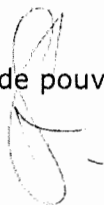
Nous nous référons à la relation bancaire citée en marge.

A la suite de notre courrier du 24 avril dernier, nous vous informons que compte tenu de nos obligations légales en la matière, nous avons donné suite ce jour à l'ordonnance de dépôt de Monsieur le Procureur. Nous avons ainsi remis les copies des documents requis au greffe du Ministère public.

Nous vous laissons le soin d'entreprendre toutes les démarches utiles pour la sauvegarde des intérêts concernés.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fondé de pouvoir 1



Fondé de pouvoir 2

